

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2022

Date de convocation : 01/07/2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de publication : 15/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet à 21 h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M Gilles TURLAN, Maire, Mme Caroline ANTONIO, M Geoffrey CAPUS, M Francis DUSSEL, Mme Nathalie HUAU, M Clément HUBIN--ANDRIEU, M Éric MALIE, M Éric MONNAUX, Mme Estelle MORANT, M Michaël RODRIGUEZ, Mme Martine SOULET-SOUPA.

Excusés : Françoise RABARY, Jean-Paul RABARY

Procurations : Mme Françoise RABARY à M Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Mme Caroline ANTONIO.

OBJET : Création d'un poste de Rédacteur à temps complet

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un Secrétaire de Mairie – Attaché Territorial - admis à faire valoir ses droits à la retraite en date du 30/06/2022,

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'un poste de rédacteur à temps complet doit être créé pour permettre son remplacement et donner suite à la mise en conformité de sa fiche de poste avec des fonctions du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de Secrétaire de Maire – Catégorie A – Filière Administrative, à temps complet

Et, simultanément,

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial – Catégorie B - Filière Administrative, à temps complet

A compter du 11 juillet 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 11/07/2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.
Le Maire, Gilles TURLAN.

